Informations générales

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1300439V
avis du 17-9-2013
MEN - IG

Le ministre de l'éducation nationale, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute huit inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :
Profil n° 1 : établissements et vie scolaire
Profil n° 2 : langues vivantes, allemand
Profil n° 3 : langues vivantes, anglais
Profil n° 4 et 5 : lettres
Profil n° 6 : mathématiques
Profil n° 7 : philosophie
Profil n° 8 : physique-chimie
L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité et qu'ils possèdent la meilleure connaissance possible de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.
Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :
- l'évaluation d'établissements ou autres structures, de formations, de pratiques et méthodes d'enseignement ;
- la participation à des actions pédagogiques relevant de plusieurs champs disciplinaires ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et les entreprises ;
- l'implication dans des activités associatives complétant ou prolongeant la mission de réussite éducative du système scolaire.
En fonction du profil choisi, une attention particulière peut être accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.
De même, cette attention peut être accordée à l'excellence académique et scientifique acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche.
Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :
« Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :
a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.
Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »
Il est précisé par ailleurs que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.
Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (feuillets uniquement recto) :
1 - une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (limitée à 2 pages) ;
2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
3 - un curriculum vitae (limité à 2 pages) ;
4 - une liste des travaux et publications (limitée à 4 pages) ;
5 - le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.
Ce dossier devra être exclusivement adressé par voie postale au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.
La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au jeudi 7 novembre 2013 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Annexe
Notice individuelle de candidature (à compléter)

Ministère de l'éducation nationale
Inspection générale de l'éducation nationale
Année 2013

Profil n° : (1)
M., Mme (2)
Nom de famille (3) :
Nom d'usage (3) :
Prénoms :
NUMEN :
Date et lieu de naissance :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Téléphone portable :

Courriel : .....@.....

Titres universitaires et diplômes :

Corps : ..... Grade : ..... Échelon : .....
Joindre obligatoirement une copie du dernier arrêté de classement dans le grade.

Date de nomination en qualité de fonctionnaire titulaire de catégorie A de l'éducation nationale :
Date de nomination dans le grade actuellement détenu :
Discipline ou spécialité :
Fonctions ou emploi actuellement exercés :
Établissement d'exercice :
Précédente(s) candidature(s) - indiquer l'année : ....

(1) Indiquer le profil choisi et remplir une notice par profil.
(2) Rayer les mentions inutiles.
(3) Écrire en lettres capitales.